

**DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE CHATEAU RENAULT**

COMMUNE DE CROTELLES

PROCES VERBAL

Séance du JEUDI 14 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix sept

Le quatorze septembre à 20 heures,

L'assemblée délibérante légalement convoquée le 07 septembre 2017 s'est réunie sous la présidence de Monsieur Rudolff FOUCTEAU, Maire.

Sous la présidence de Monsieur FOUCTEAU Rudolff, Maire

Etaient présents : Mr GERMAIN Cyril, Mr LUWEZ Benoit, Mme FLECHIER Cécilia, Mme BERGER Véronique, Mr MESSON Rémi, Mr MALAGA David, Mr BALLUE Guillaume, Mr DESPRAS Franck

Etaient absents : Mme DURAND Nathalie, Mr CANTAUT Emmanuel, Mr MAHE Pascal, Mme BERTAULT Angèle

Nombre de conseillers en exercice : 13

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Véronique BERGER est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 15 minutes, sous la présidence de Mr Rudolff FOUCTEAU, Maire, qui rappelle l'ordre du jour.

1: APPROBATION DU PROCES VERBAL du 31/08/2017

Monsieur FOUCTEAU propose l'approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal précédente, en date du 31 août 2017, dont chaque conseiller a été destinataire.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité ce dernier

2: ECLAIRAGE PUBLIC-PROJET TERRITOIRES A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE (TEPCV)

Le programme des « territoires à énergie positive pour la croissance verte » lancé en 2014 par le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer vise à encourager notamment les actions permettant de réduire les besoins d'énergie et faciliter le développement de filières vertes.

Dans ce cadre, les territoires de la communauté de communes du castereaudais bénéficient d'un fonds de soutien pour développer un réseau d'éclairage public économe.

Par conséquent, Monsieur Foucteau présente un devis de la société EIFFAGE concernant la rénovation des luminaires à diffuseur type « boule » : impasse des vignes, rue de la malicornière, impasse des tilleuls, rue de l'imbauderie, rue de l'orée des bois, chemin du charme et parking église.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

- ACCEPTE le devis de la société EIFFAGE d'un montant de 26 824.96€HT
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours auprès du SIEIL

3: CREANCES IRRECOUVRABLES (Budget Eau)

Vu les pièces arrêtées à la date du 04/07/2017 et présentées par Monsieur le Trésorier de Château-Renault concernant les admissions en non-valeur, le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Émet un avis favorable, à l'unanimité, à la prise en charge par la commune du solde des créances présentées dont le montant s'élève à 186.59€.
- Précise que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6541 du budget Eau 2017.
- Donne toute délégation utile à Monsieur le Maire

4 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2016

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

5 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016

Monsieur le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTÉ** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

6 : RECONDUCTION CONTRAT AVEC VEOLIA

Monsieur le Maire présente le nouveau contrat de prestations et d'assistance technique pour le suivi du fonctionnement des installations de distribution d'eau potable, de la société Véolia, pour une période de 2 ans, renouvelable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **ACCEPTE** à l'unanimité de renouveler le contrat selon les conditions présentées.

7 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Compétence GEMAPI

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 19 juin 2017 approuvant les statuts modifiés, Considérant que la modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres qui disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer,

Considérant l'intérêt de modifier les statuts conformément à la loi du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et la loi du 07 août 2015 dite loi NOTRe qui rend obligatoire la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018 :

- Compétence obligatoire : gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations à compter du 01/01/2018 par délégation à un syndicat reconnu EPTB ou EPAGE.

-

Monsieur le Maire propose d'approuver les statuts modifiés ci-après annexés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité **APPROUVE** les statuts modifiés.

8 : GROUPEMENT DE COMMANDE – VERIFICATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET AIRES DE JEUX

Monsieur le Maire indique que la commune de Château-Renault propose de lancer une consultation auprès des sociétés de contrôle, pour les équipements sportifs/aires de jeux de l'ensemble des communes du territoire du Castelrenaudais.

A cet effet, une convention constitutive du groupement de commande est présentée à chaque conseil municipal.

Après en avoir délibéré, les membres présents, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

9: PROJET VENTE CHEMIN RURAL N°26

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'un particulier, sollicitant l'acquisition du chemin rural N°26 situé au lieu-dit « La Rouzerie ». S'agissant d'un bien du domaine privé communal, Monsieur le Maire précise qu'une enquête publique sera nécessaire au préalable, pour désaffectation. Les membres présents sont plutôt favorables à cette transaction.

Les conditions seront à définir précisément avec l'acquéreur. Il est d'ores et déjà prévu que les frais (notaire, géomètre, enquête publique ...) soient à la charge du futur acquéreur.

D'autre part Monsieur le Maire va solliciter une estimation financière pour définir le prix de vente.

INFORMATIONS DIVERSES

* Monsieur le Maire indique que les travaux de ravalement de façade de la mairie vont débiter le jeudi 21 septembre 2017.

* Monsieur le Maire fait état du bilan concernant le transport des adolescents vers le centre aquatique Castel'Eau, mis en place cet été. Malgré un faible effectif, les retours des familles ayant participé sont plutôt positifs. Des pistes d'amélioration sont à l'étude.

* Monsieur FOUCTEAU indique qu'un parent d'élève a sollicité la distribution d'eau minérale à la cantine, afin d'apporter un service plus qualitatif aux enfants. Il ne sera pas donné suite à cette demande considérée « isolée ».

Cette personne a également observé que certains enfants, en garderie, buvaient l'eau au robinet avec leurs mains. Il est donc proposé aux parents, qui le souhaitent, de fournir un gobelet à leur enfant. Ce gobelet ne devra pas rester en garderie et son nettoyage sera à la charge des parents.

RÉCAPITULATIF DE LA SÉANCE

- 1) **AFFAIRES GÉNÉRALES**: approbation PV du 31/08/2017
- 2) **FINANCES** : fonds de concours SIEIL-TEPCV
- 3) **FINANCES**: créances irrécouvrables-Budget Eau
- 4) **AFFAIRES GÉNÉRALES**: RPQS 2016-Service Eau Potable
- 5) **AFFAIRES GÉNÉRALES**: RPQS 2016-Service Assainissement Collectif
- 6) **AFFAIRES GÉNÉRALES**: convention Véolia
- 7) **AFFAIRES GÉNÉRALES**: modification statuts communauté de communes (Gemapi)
- 8) **AFFAIRES GÉNÉRALES**: groupement de commande-contrôle aires de jeux/équipements sportifs
- 9) **URBANISME** : projet vente CR N°26

La séance est levée à 22 heures 00 minutes